

Date de convocation :
04 juillet 2020
Date d'affichage :
04 juillet 2020

Nbre conseillers :
En exercice : 19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de COULANS-SUR-GEE

L'an deux mil vingt, **le vendredi 10 juillet**, à dix-sept heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. BRIFFAULT Michel, Maire.

Etaient présents : Michel BRIFFAULT, Christelle MIDELET, Philippe LECRECQ, Anne CHEVILLOT, Emmanuel de BEAUCOURT, Jean-Claude MERIENNE, Olivier COMPAIN, David COTTEREAU, Céline MAILLET, Vincent BROCHARD.

Absents excusés :

HONORE Francis (pouvoir à MIDELET Christelle)
GASNIER Aurore (pouvoir à BRIFFAULT Michel)
BAREAU Christiane (pouvoir à MERIENNE Jean-Claude)
PICAULT Isabelle (pouvoir à COMPAIN Olivier)
CHOPLIN Ludovic (pouvoir à de BEAUCOURT Emmanuel)
FASILLEAU Cédric (pouvoir à LECRECQ Philippe)
BLOT Alice (pouvoir à COTTEREAU David)
LAMBERT Alice (pouvoir à BROCHARD Vincent)

Absente : Christelle DEMBREVILLE

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Philippe LECRECQ a été élu secrétaire conformément à l'article 2121-15 du CGCT

ORDRE DU JOUR :

- Salle multi-activités : avenant lot 11 (peinture)
- Renouvellement prolongation disponibilité personnelle Mme MORIN Nelly
- Renouvellement prolongation disponibilité personnelle M. LUIS José
- Subvention aux associations
- Droit de préemption 3 Allée du Petit Clos
- Droit de préemption Les Jardins du Presbytère
- Tarif vente tables et chaises ancienne salle des fêtes
- Parking mairie : Diagnostics et consultation pour travaux MAPA
- Avis sur l'exploitation avicole Earl MOREAU d'Amné
- Covid 19 – aide aux collectivités
- Reprise gérance et loyer bar-tabac
- Déplacement de la carotte
- Choix prestataire pour les boues STEP (demande subvention)
- Aménagement rue tramway - devis canalisation eau potable
- Devis maintenance chaudières
- Devis maintenance VMC bâtiments communaux

Divers :

- Recensement de la population 2021
- Société ORS
- Mise à disposition d'une adresse mail par élu et accès aux calendriers partagé du conseil municipal

Ajout à l'ordre du jour : convention tripartite Région – Commune - Pichon

8.8.5 Environnement divers

2020.07.01 – ELIMINATION DES BOUES DE LA STEP

En exercice : 19
Présents : 10
Absents : 1
Procuration : 8
Votants : 18

La séance du Conseil Municipal commence par l'intervention de M. PROVOST Alexandre, de la société VEOLIA, afin de présenter aux membres, la problématique sur l'élimination des boues de la station d'épuration. Suite à la crise sanitaire du covid-19, il est, en effet, impossible d'épandre.

La capacité de stockage des boues restante est d'environ 1 mois ce qui va générer des soucis à très court terme. Une décision doit être prise sous une quinzaine de jours. M. PROVOST explique les différentes alternatives possibles :

- stockage des boues en attendant une évolution réglementaire. Cependant, l'autonomie de la STEP est insuffisante à ce jour,
- méthanisation de type thermophile hygiénisante,
- hygiénisation par chaulage liquide et épandage sous certaines conditions de l'avis de l'ANSES du 19.06.2020 non validé par décret,
- traitement des boues sur une unité Mobile de Déshydratation des boues et évacuation en compostage (installée sur Le Mans). Un devis a été établi avec cette dernière filiale par Véolia qui s'élève à 23000 € HT avec la possibilité d'une subvention de 30 % auprès AEL.

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les autres solutions recherchées :

- le stockage dans une fosse agricole mais refus de la DDT
- la méthanisation à 55° à Tennie mais l'exploitant n'a pas apporté de réponse à ce jour,
- l'élimination par la société Levrard mais tous les éléments du devis n'ont pas été reçus en mairie.

En l'absence de tous les éléments permettant une décision constructive,

Vu l'urgence de la décision à prendre dans les jours à venir,

M. le Maire propose aux membres du conseil municipal, de lui confier ainsi qu'aux adjoints la mission de faire le choix le plus cohérent, pour cette procédure d'élimination de ces boues.

Le conseil municipal, après délibération, accepte à l'unanimité, de donner toute délégation au Maire assisté de ses adjoints pour retenir la solution la plus adaptée, et l'autorise M. le Maire ou un de ses adjoints à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

Arrivée de Mme DEMBREVILLE Christelle

1.1.8 avenant

2020.07.02 Salle Multi-activités : LOT 11 avenant n°1

En exercice : 19
Présents : 11
Absents : 0
Procuration : 8
Votants : 19

Dans le cadre de la construction de la salle multi-activités, il a été décidé de ne pas retenir le revêtement à peindre initialement prévu (suite aux choix des coloris), entraînant une incidence financière sur le marché (moins- value):

Lot 11 – Peinture

Montant initial du marché : 8 200.00 € HT

Montant de l'avenant n°1 : - 1258.70 € HT

Nouveau montant du marché : 6 941.30 € HT soit 8 329.56 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité des membres cet avenant en moins-value de 1258.70 € HT et autorise le Maire à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

En exercice : 19
Présents : 11
Absents : 0
Procuration : 8
Votants : 19

4.1.6 personnel autres

2020.07.03 - Renouvellement de disponibilité d'un agent pour convenance personnelle – MORIN Nelly

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la demande de disponibilité pour convenances personnelles formulée par Madame Nelly MORIN, suite à son courrier en date du 07 juin 2020, donne à l'unanimité un avis favorable à cette demande pour une durée d'un an.

La mise en disponibilité prendra effet à compter du 1er octobre 2020 jusqu'au 30 septembre 2021.

La demande de prolongation devra être faite par lettre recommandée au moins 3 mois avant l'échéance.

M. le Maire est autorisé à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

4.1.6 personnel autres

2020.07.04 - Renouvellement de disponibilité d'un agent pour convenance personnelle LUIS José

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la demande de disponibilité pour convenances personnelles pour une durée d'un an formulée par Monsieur José LUIS, en date du 02 juillet 2020 donne un avis favorable. à cette demande.

La mise en disponibilité prendra effet à compter du 21 août 2020 jusqu'au 20 août 2021.

La demande de prolongation devra être faite par lettre recommandée au moins 3 mois avant l'échéance.

M. le Maire est autorisé à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

En exercice : 19
Présents : 11
Absents : 0
Procuration : 8
Votants : 19

3.2 Aliénations

2020.07.06 – Droit de préemption 3 Allée du Petit Clos

M. Le Maire présente une déclaration d'intention d'aliéner la parcelle AA 89 d'une contenance de 1424 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, après vote à bulletin secret, décide, à l'unanimité, de ne pas préempter et autorise M. Le Maire à signer tout document administratif s'y rapportant

3.2 Aliénations

2020.07.07 – Droit de préemption « les jardins du presbytère »

M. Le Maire présente une déclaration d'intention d'aliéner la parcelle AA 198, 199, 200, 201 et 205 d'une contenance de 1ha64a65ca.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, après vote à bulletin secret, décide, à l'unanimité, de ne pas préempter à l'unanimité des membres et autorise M. Le Maire à signer tout document administratif s'y rapportant

1.7 actes spéciaux et divers

2020.07.08 – Tarif vente tables et chaises ancienne salle des fêtes

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres, décide de vendre les tables et les chaises de l'ancienne salle des fêtes au tarif suivant :

- lot composé d'une table et 6 chaises au tarif de 15 euros.

M. Le maire est autorisé à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant

8.3 voirie

2020.07.09– Parking mairie : Diagnostics amiante et HAP

Dans le cadre des travaux d'extension du parking de la mairie, M. Le Maire donne lecture des différentes propositions tarifaires concernant les diagnostics amiante et HAP qu'il est nécessaire de réaliser avant intervention de travaux de voirie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de retenir la proposition de la société Laboratoire Routier Conseil Départemental pour effectuer le diagnostic amiante et HAP pour le parking de la mairie. Le coût de la mission est fixée à 250 € HT soit 300 € TTC pour 1 carottage avec analyses. M. Le Maire est autorisé à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

2020.07.10 – Parking mairie : Diagnostics marquage réseaux

Dans le cadre des travaux d'extension du parking de la mairie, M. le Maire donne lecture des différentes propositions tarifaires concernant les diagnostics de marquage des réseaux qu'il est nécessaire de réaliser avant intervention de travaux de voirie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de retenir la proposition de la société OHM-INGENIERIE, sise à Arthezé (72270) pour effectuer le diagnostic de marquage des réseaux avant les travaux du parking de voirie. Le coût de la mission est fixé à 1003 € HT

M. Le Maire est autorisé à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

1.1.11 Marchés en procédure adaptée

2020.07.11 – lancement du MAPA : travaux parking mairie

Le Conseil Municipal a décidé d'engager des travaux d'aménagement du parking de la mairie, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de lancer une consultation, dans le cadre d'un MAPA.

M. Le Maire est autorisé à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

8.8.4 installations classées

2020.07.12 - Avis sur l'exploitation avicole Earl MOREAU d'Amné

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une enquête publique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, a lieu du 02 juillet au 30 juillet 2020 inclus à la mairie d'Amné-en-Champagne, pour l'exploitation d'un élevage avicole au lieu-dit « Le Mont Livois à Amné-en-Champagne présenté l'EARL MOREAU.

La commission « voirie, agriculture » a examiné ce dossier le 02 juillet 2020 en mettant un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne, à l'unanimité, un avis FAVORABLE à ce dossier.

2020.07.13 – Aide aux collectivités COVID-19

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du communiqué de l'AMF suivant :

Pour que le bloc communal participe au plan de relance, il est indispensable que les pertes de recettes et des charges induites par la crise sanitaire soient intégralement compensées

L'AMF, réunie en Comité directeur hier, estime que le dispositif envisagé par l'Etat pour compenser le bloc communal des pertes de recettes découlant de la crise sanitaire est largement insuffisant.

Malgré l'annonce d'une clause de sauvegarde des recettes fiscales et patrimoniales du bloc communal, le troisième projet de loi de finances rectificative (PLFR 3), présenté ce jour en Conseil des ministres, réduit artificiellement le montant des pertes en 2020. En effet, les pertes de recettes fiscales et patrimoniales ne sont pas calculées par comparaison à l'année 2019, mais à la moyenne lissée des années 2017, 2018 et 2019. Les montants obtenus sont ensuite réduits du montant des évolutions d'autres recettes fiscales locales. Enfin, le PLRF 3 ne comptabilise pas les baisses de recettes tarifaires ni les dépenses engagées pour faire face à la crise.

Cette méthode de calcul ramène les baisses de recettes du bloc communal à 750 millions d'euros en 2020 alors que les pertes de recettes et les dépenses supplémentaires sont à ce jour estimées, pour le bloc local, à 8 milliards d'euros sur 3 ans, dont plus de 5 milliards dès 2020. Ces premières estimations seront vraisemblablement amenées à s'alourdir.

Après un recul des investissements de 2014 à 2019 par rapport au mandat précédent suite à la baisse des dotations, ce mandat s'ouvre à nouveau avec un risque de forte récession de l'investissement public local.

En outre, le PLFR 3 abandonne le poids de la dette covid-19 au contribuable local : son remboursement sera concentré sur les territoires les plus touchés par la crise sanitaire, et son poids sera d'autant plus lourd que la collectivité a peu de marges de manœuvre.

L'AMF demande donc la nationalisation des pertes de recettes et des dépenses engagées pour faire face à la crise. La virulence de la crise restant variable selon les territoires, la charge qui en découle doit être supportée par la solidarité nationale pour éviter d'accroître les inégalités territoriales et permettre la participation des communes et de leurs EPCI au plan de relance. Le bloc communal porte en effet les deux tiers de l'investissement public local. Ces investissements non délocalisables sont indispensables à la reprise.

L'AMF estime en outre que l'augmentation de la DSIL d'un milliard d'euros fléchés sur des priorités fixées depuis Paris ne sauvera pas la relance si rien n'est fait pour préserver l'autofinancement. L'AMF demande que la DETR soit également abondée, la priorité devant être donnée au soutien au petit commerce de proximité actuellement en grande difficulté. Enfin, l'AMF demande l'avancement du versement du FCTVA à l'ensemble des collectivités du bloc communal. Au-delà, les communes et leurs intercommunalités doivent avoir accès aux financements européens

Le Conseil Municipal de Coulans-sur-Gée, après délibération, soutient et adopte les demandes de l'AMF concernant les conséquences budgétaires pour les collectivités liées au Covid-19.

3.3 Locations

2020.07.14 - Reprise gérance et loyer bar-tabac

M. le Maire informe le Conseil Municipal, avoir rencontré avec Mme Aurore GASNIER, adjointe, M. BROCA Louis-Charles et Mme Muriel DIDIER, représentant la Société "7écologique" pour la reprise du bar-tabac, sis 42 rue Nationale sur la commune. Ces personnes ayant des fonds propres souhaitent reprendre la gérance. M. le Maire indique que la commune est tenue de faire une déclaration de taxe sur la valeur ajoutée et que le loyer et la gérance doivent être inscrits en HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe, à l'unanimité des membres, les modalités de la location comme suit :

- Deux cents cinquante €uros HT (250,00€) soit trois cents €uros (300.00€) TTC de loyer mensuel pour la location du bâtiment, avec une gratuité des 6 premiers mois.

- Ces tarifs prendront effet dès prise de possession des locaux, un bail sera établi par l'étude LCC de Conlie.

Il est rappelé que les bâtiments sont pris en l'état, que les loyers ne viendront pas en diminution du prix d'acquisition du fonds de commerce en cas de cession.

Et autorise M. Le Maire à signer tout document administratif, comptable ou financier se rapportant à cette location gérance.

1.7 actes spéciaux et divers

2020.07.15 Déplacement de la carotte (enseigne des débits de tabac)

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres, donne son accord au déplacement de la carotte du bar-tabac ; actuellement situé au 42 rue Nationale sur la commune, et autorise M. le Maire à procéder aux formalités administratives auprès du service des douanes et à signer toutes les pièces liées à cette opération.

7.5.1 Subventions accordées aux collectivités

2020.07.16 – Boues de la STEP – demande subvention à AELB

M. Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, pour faire face aux conséquences économiques engendrées par la pandémie de Covid-19, le conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne a validé le 02 juillet 2020, la mise en place de mesures exceptionnelles mobilisant son 11e programme et un dispositif d'aides d'urgence pour la gestion des boues face à l'interdiction d'épandage des boues non hygiénisées.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité des membres autorise le Maire à solliciter cette aide et à signer tout document administratif, comptable ou financier se rapportant à cette demande.

8.8.1 eau, assainissement

2020.07.17 Aménagement rue tramway - devis canalisation eau potable

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de retenir la proposition de Véolia pour un coût 949,77 € HT soit 1139,72 € TTC, pour la création d'un branchement d'eau potable liée aux travaux de la rue du tramway.

M. Le Maire est autorisé à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

1.3 convention de mandats

2020.07.18 Devis maintenance chaudières

M. Le Maire donne lecture des résultats de la consultation concernant l'entretien et la maintenance des différents points de chauffage des bâtiments communaux (école : poêle à gaz, chaudière à gaz, chaudière fuel pour logement communal, chaudière de la mairie).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de retenir la proposition de LH DEPANNAGE pour un coût annuel de 880.00 € HT soit 1056.00 € TTC.

M. Le Maire est autorisé à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

1.3 convention de mandats

2020.07.19 Devis maintenance VMC bâtiments communaux

M. Le Maire donne lecture des résultats de la consultation concernant l'entretien et la maintenance des VMC des bâtiments communaux (cantine, écoles primaire et maternelle, maison des associations et l'atelier communal).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de retenir la proposition de LH DEPANNAGE pour un coût annuel de 840.00 € HT soit 1008.00 € TTC.

M. Le Maire est autorisé à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

1.4.2 contrat de partenariat public privé

2020.07.20 convention tripartite Région – Coulans-sur-Gée - Pichon

Le Maire expose que l'entreprise PICHON ISABELLE a sollicité le Conseil Régional au titre de la subvention PLCA (Pays de La Loire Commerce Artisanat) pour son projet d'acquisition de bâtiment sur la commune de Coulans-sur-Gée. La Région sollicite la commune pour une participation qui est fixée en fonction du nombre d'habitants de la commune où se situe le projet et du montant de la subvention régionale à hauteur de 3 % sur les dépenses d'immobilier d'entreprise, soit 327 euros dans ce cas.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, accepte la proposition et autorise M. le Maire à signer la convention tripartite, attribuant l'aide susmentionnée et tout document comptable ou financier s'y rapportant.

